

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, Jean-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE, Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, Catherine HATT, Mélanie KONN

Absents : Mme Marie-Claire BURGER –

Secrétaire de séance : M. J-Jacques HORNECKER

M. le Maire informe l'assemblée du rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour soit :
- l'acceptation d'un chèque de la Société GROUPAMA

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Approbation du Rapport SICTEU 2013

Le Conseil Municipal approuve, après en avoir pris connaissance, le rapport annuel 2013 du SICTEU.

3. Subvention RPI Fête de Noël 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une participation des communes du RPI est demandée pour le financement de la fête de Noël 214.

Après délibération, une aide d'un montant de 250.- € est accordée.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre et signer tout document comptable y relatif.

4. Point projet voirie Rue de l'Ecole

M. le Maire rappelle à l'assemblée le démarrage des travaux au moment des vacances scolaires de février ; il sollicitera une visite de chantier en janvier afin de vérifier les implantations d'éclairage et de voirie.

5. Adhésion au SDAUH (maîtrise d'œuvre urbanisme en remplacement DDT)

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 les communes ayant adopté un PLU ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (en l'occurrence de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) en matière d'application du droits des sols et notamment d'instruction des dossiers d'urbanismes.

Toutefois le Conseil Général a mis en place un service de remplacement le SDAUH auquel le Maire propose d'adhérer dès le 1^{er} mars 2015, et de signer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. Le coût de ce service est fixé à 2.- €/habitant.

Dans le cas où le Conseil Général perdrait prochainement sa compétence générale et donc celle d'assistance aux communes avec la suppression du SDAUH, il demande aux communes de prendre une option d'adhésion à un Syndicat mixte comprenant le département, les intercommunalités et les communes afin d'assurer la continuité du SDAUH sous une autre forme. Le Maire propose que la commune souscrive également à cette option.

Après délibérations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à

l'unanimité :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. La redevance est fixée à 2.00€ par habitant et par an, avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 ; prise d'effet au [1^{er} mars 2015](#).
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette adhésion au SDAUH **ainsi que l'option de remplacement d'adhésion au Syndicat mixte tripartite** qui aurait les prérogatives dans les domaines suivants :

- le conseil en aménagement et en urbanisme
- l'accompagnement technique aux documents d'urbanismes et projets d'aménagement
- l'instruction des permis de construire
- la gestion des paies
- la gestion des listes électorales
- l'accompagnement des projets de territoires

6. Projet d'activités périscolaires

M. le Maire informe de la réflexion engagée par un groupe de travail de notre RPI qu'il anime avec des parents d'élèves afin d'étudier la faisabilité d'une activité périscolaire dans le domaine culturel, sportif, etc... d'une heure par semaine et organisée trimestriellement en rotation dans nos trois communes. L'objectif n'est pas d'assurer une activité de garderie, mais de permettre aux enfants de découvrir des domaines nouveaux pendant 7 semaines minimum. Ce projet doit encore surmonter quelques difficultés administratives notamment pour continuer de bénéficier du fonds de soutien de l'Etat de 50€/enfant scolarisé, et les craintes de diminution de leur effectif périscolaire des responsables de la Com/Com. Crainte injustifiée selon le Maire car seuls 10 élèves sur les 106 scolarisés dans notre RPI sont inscrits du périscolaire de Hochfelden.

7. Acceptation chèque de la Société GROUPAMA

La facture de réparation du lampadaire accidenté et abîmé probablement par un camion en 2012, rue principale en face des ambulances Kennel, a été transmise à notre assureur Groupama qui a accepté une prise en charge à hauteur de 1 197,18 €.

Après délibération le Conseil accepte l'encaissement de chèque de Groupama.

8. Renouvellement de convention fascines

La convention d'indemnisation pour l'installation de fascines sur le terrain de Monsieur Jean-Michel HATT étant arrivée à échéance, le Maire propose son renouvellement en modifiant sa durée initialement de trois ans en une échéance d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité cette reconduction de convention pour une indemnisation annuelle de 120 €.

M. le Maire est autorisé à signer tout document y relatif.

9. Divers

- Suite à la chute d'un arbre du talus ayant abîmée une voiture, et afin de limiter tout danger potentiel, le Maire prendra contact avec le Service de voirie du CG pour la régulation de la circulation lors de l'abattage des arbres. Un devis est demandé à la Société NSM.
- Après le remplacement de la porte de l'école, il sera procédé à l'installation d'une rampe d'accès handicapé à l'entrée de l'école.
- L'animation caméra thermographique pourrait avoir lieu en janvier 2015.